



DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Délégation faite au Président

Réf. : P296_2023

Date : 08/09/2023

OBJET : Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle organisé par le réseau lecture Lire@coeur

Exposé

Dans le cadre de son action culturelle, le réseau lecture du territoire du Cœur du Cotentin, « Lire@coeur », organise une animation commune sur le thème du développement durable. Au sein de cette programmation auxquelles participent les huit médiathèques, le réseau proposera un spectacle le mercredi 8 novembre 2023.

Ce spectacle vivant, nommé « Ici sur terre », est assuré par la compagnie Lucarne, sise 30 avenue des maraichers 44120 VERTOU avec le concours de deux artistes nécessaires et se déroulera à la Salle de convivialité – 50700 YVETOT BOCAGE.

Le coût TTC de ce spectacle est de 1 390 € comprenant le prix du cachet du spectacle, les frais de transport du matériel et des personnes, les défraiements de voyage et de séjour.

Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération n°DEL2023_082 du 29 juin 2023 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Modification n°6,

Vu la délibération n°DEL2018_252 du 20 décembre 2018 portant sur la création du service commun du Pôle de Proximité du Cœur du Cotentin,

Décide

- **De signer** le contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec la compagnie La Lucarne pour un montant de 1 390 €,
- **D'autoriser** son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,
- **De dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

Le Président,

David MARGUERITTE